



Obligations du bailleur suite à des invasions de cafards

Par **Nini**, le **29/07/2010** à **12:12**

Bonjour,

Je vous saurais gré de m'informer sur les obligations de mon bailleur, en l'occurrence, une agence immobilière.

En effet, j'ai signé un contrat de location en date du 8 juillet dernier, et à ce jour, j'ai dû harceler l'agence pour obtenir mon bail, afin de justifier d'un domicile.

Une plaque s'est décollée du plafond, et deux trous sont apparus depuis, et je suis infestée de cafards et autres bestioles, et malgré le signalement fait à l'agence, depuis une semaine, rien n'a été fait.

Le chèque relatif aux frais d'agence d'un montant de 624€ a été encaissé et l'employée en charge de ce dossier ne fait que des promesses de semaine en semaine, en ce qui concerne l'intervention d'ouvriers et de dératisation.

Quels sont mes recours ??

Vous remerciant des bons soins accordés à la présente, je vous prie de croire, Maitres, en l'assurance de ma parfaite considération.

Par **fabienne034**, le **29/07/2010** à **16:01**

vous pouvez demander une baisse de loyer au juge de proximité

pour tout savoir:

<http://www.fbls.net/TINFO.htm>

le bailleur vous doit la jouissance paisible des lieux

pour tout savoir sur le droit au bail

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>